



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-005

Portant Délégation de signature de la secrétaire générale de mairie
à effet de signer au nom du Maire

Le Maire de la commune de LES IFFS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le Code civil,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame GEFFROY Carine, Secrétaire générale de mairie, à l'effet de signer, au nom du Maire :

- Les légalisations de signature,
- Les copies certifiées conformes de documents administratifs,
- Les copies certifiées conformes des actes d'état civil délivrés par la commune.

Article 2 : Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
Les actes signés dans ce cadre devront porter la mention :
« Pour le Maire, par délégation » suivie de la signature du délégataire.

Article 3 : Durée

La présente délégation est consentie à compter du 07 avril 2026 et restera valable jusqu'à révocation expresse.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à LES IFFS, le 07/04/2026

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.